Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DPE 10 Dévoiement des ouvrages du réseau d'assainissement parisien dans le cadre du prolongement de la ligne 14 du métro - Convention avec la RATP.

MM. Mao PÉNINOU et Christophe NAJDOVSKI, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature d'une convention avec la RATP relative aux conditions de financement et de réalisation des travaux de modification des réseaux d'assainissement, nécessaires, dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 14 du métro (construction de la station Maison Blanche) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 16 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Mao PÉNINOU et Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention entre la RATP et la Ville de Paris relative aux conditions de financement et de réalisation des travaux de modification des réseaux d'assainissement, nécessaires, dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 14 du métro (construction de la station Maison Blanche).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 45, compte 458-1 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris de l'exercice 2017.

Article 4 : La participation financière de la RATP sera constatée en recettes au chapitre 45, compte 458-2 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement de la ville de Paris pour l'exercice 2017.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO